

Séance du 04 février 2026

**Procès-verbal**

---

Date de convocation : 28/01/2026 Le quatre février deux mille vingt-six à 18 heures 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Françoise PONS

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11  
Représentés : 2  
Votants : 13

**Sont présents :** Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Aurore VAREILLES

**Représentés :** Didier GUY représenté par Patrick PISTRE, Pierre-Jean SELLES représenté par Marie WILTORD RIBOULET

**Absent(es) excusé(es) :** Michel CALS

**Secrétaire de séance :** Michel PERALES

---

**Ordre du jour :**

- RD55E - transfert de domanialité
- Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2025
- Captage de brugayrolles - mise à l'enquête publique
- Certificat d'Economie d'Energie - renouvellement de la convention avec le SDET
- Tarif du Service à la personne
- Renouvellement et modification du poste de vacataire
- Personnel - avancement de grade
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du conseil du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations du conseil :**

**N° DE 2026 001**

**Objet : RD55E - Transfert de domanialité**

Dans une volonté de simplification et de clarification pour les administrés, le département a engagé une démarche de transfert de sections de routes assortie du versement d'une soulte dont le montant est déterminé sur la base du coût de réfection à neuf du revêtement. Le Département, concernant la RD55E propose son intégration au domaine public communal, assortie d'une soulte de 20 000,00 € au profit de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, les transferts de domanialité suivants :

Couleur du Plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Section RD55E	560ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

Ce transfert de domanialité est effectué sous réserve de versement d'une soulte de 20 000,00€ par le département du Tarn au bénéfice de la commune de Vabre

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de

Vabre devra maintenir l'affectation du linéaire transféré à un usage public.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2026 002**

**Objet : Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2025**

**Madame le Maire** expose qu'il convient de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2025.

Elle présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2025.

- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2026 003**

**Objet : Captage de brugayrolles - mise à l'enquête publique**

Mme le Maire

- Vu la délibération du 27 juin 2022

- Vu le rapport de l'hydrogéologue

- Vu l'avis des services concernés

Rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ;

- conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements en eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du ou des périmètres de protection immédiate, grever les servitudes légales et les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage de Brugayrolles

- Prend l'engagement :

\* de respecter le protocole d'accord signé entre l'Etat, la chambre d'agriculture du tarn, le département du Tarn et l'agence de l'eau Adour Garonne ;

\* de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Brugayrolles et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;

\* d'inscrire à son budget, les crédits nécessaires d'investissement et d'exploitation du *captage et* de ses périmètres

- donne pouvoir à Mme le Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection de captage.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2026 004**

**Objet : Certificat d'Economie d'Énergie - renouvellement de la convention avec le SDET**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vabre de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économie d'énergie,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie.
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2026 005**

**Objet : Tarif Service à la personne**

Suite à l'information du Conseil Départemental, de la CARSAT et de la MSA il convient de modifier le tarif des prestations du service à la personne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le taux horaire des interventions :**

\* à **24.64 HT** pour les interventions concernant l'entretien du logement soumises au taux de TVA de 10% soit **27.10€ TTC/heure**

\* à **25.69 € HT** pour les interventions concernant l'aide à la personne soumises au taux de TVA de 5.5% soit **27.10€ TTC/heure**

- **Indique** que ce tarif est applicable pour les interventions effectuées à partir du 1er janvier 2026.

- **Précise que le tarif "prestation obligatoire" reste fixé à 2.15€ par jour.**

Le conseil municipal rappelle que cette participation permet à chacun de vivre dans un environnement propre et sécurisant.

- **Précise** qu'en l'absence du locataire pour raisons personnelles ou médicales, la "prestation obligatoire" de 2.15 euros/jour sera facturée.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2026 006**

**Objet : Recrutement de vacataire pour des besoins ponctuels**

Mme le Maire informe le conseil que pour faire face à des besoins ponctuels de personnels, discontinus dans le temps, il est possible pour la collectivité d'avoir recours à des vacataires.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires

Mme le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le recrutement de vacataires pour faire face aux besoins ponctuels de la collectivité dont les conditions seront mentionnées dans les contrats individuels
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- Charge Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint de signer les contrats de recrutement et tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### **N° DE 2026 007**

#### **Objet : Avancements de grade - creation/suppression d'emplois permanents**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 5.11/35è pour assurer les missions d'agent d'entretien des locaux
- d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet 21.82/35è pour assurer les missions d'aide auprès des professeurs des écoles et surveillance de la garderie
- d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les missions de secrétaire général de Mairie

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- la suppression, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (5.11/35è) d'adjoint technique et la création, à cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (5.11/35è) d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- la suppression, à compter du 01/03/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (21.82/35è) d'agent social et la création à la même date d'un emploi permanent à temps non complet 21.82/35è d'agent social principal de 2ème classe
- la suppression, à compter du 01/03/2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur et la création, à la même date d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

Adopte la modification du tableau des emplois

Grade	ancien effectif	Nouvel effectif	Date
Adjoint technique (5.11/35è)	1	0	01/09/2026
Adjoint technique principal 2ème classe (5.11/35è)	0	1	01/09/2026
Agent social (21.82/35è)	1	0	01/03/2026
Agent social principal 2ème classe (21.82/35è)	0	1	01/03/2026
Rédacteur (35/35è)	1	0	01/03/2026
Rédacteur principal 2ème classe (35/35è)	0	1	01/03/2026

Autorise Madame le Maire à nommer les agents sur ces grades.

**N° DE 2026 008**

**Objet : Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP**

Madame le Maire demande au conseil que suite à la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe, il convient de modifier la délibération n°DE\_2020\_063 mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de modifier la délibération n°DE\_2020\_063 comme ci-dessous :

Dans la rubrique **Mise en œuvre de l'IFSE**

**Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et montant maxima**

Catégorie et cadre d'emploi	Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux	Groupe 1	Secrétaire Général de mairie	3 500 €

Dans la rubrique **Mise en œuvre du CIA**

**Article 8 : Détermination des montants maxima par groupe de fonction**

Catégorie et cadre d'emploi	Groupe	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Cadre d'emploi : Rédacteur Territoriaux	Groupe 1	Secrétaire Général de mairie	1 000 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

**N° DE 2026 009**

**Objet : Motion de la Commune de Vabre**

## **MOTION DE LA COMMUNE DE VABRE**

pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice  
de la Distribution d'Énergie au SDET

Les membres du Conseil Municipal,

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le

département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

### **ESTIMENT**

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

- ° De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée à l'unanimité

### **Informations et questions diverses**

- Le prochain conseil municipal est fixé au 26/02/2026 avec pour ordre du jour le CFU de chaque budget et l'affectation des résultats.

- Élection municipale du 15 & 22/03 - le planning des permanences sera fait lors du prochain conseil

- Les travaux de la salle polyvalente avancent bien.

- La commune a été contactée par l'Entreprise PLANHYDRO, partenaire de VERSO ENERGY, pour installer sur la partie haute de la décharge de Chichette (environ 3000m<sup>2</sup>), un stockage d'énergie électrique sur batteries Lithium rechargeables.

La séance est levée à 19h15

Françoise PONS  
Président de séance



Michel PERALES  
Secrétaire de séance

